

Avis de convocation / avis de réunion



NEXTEDIA

Société Anonyme au capital de 2.100.267,10 euros

Siège social : 6, rue Jadin – 75017 PARIS

429 699 770 RCS PARIS

AVIS DE REUNION D'UNE ASSEMBLEE GENERALE D'ACTIONNAIRES**Avertissement**

Dans le contexte sanitaire actuel, compte-tenu des restrictions de rassemblement collectif en vigueur et conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, dont la durée a été prolongée jusqu'au 30 novembre 2020 par le décret n°2020-925 du 29 juillet 2020, le Conseil d'Administration du 15 octobre 2020 a décidé de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire pour le 30 novembre 2020 et de la tenir exceptionnellement à **huis clos sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.**

Dès lors, il est expressément demandé aux actionnaires de ne pas se déplacer et de participer à cette Assemblée Générale en votant à distance grâce **au formulaire de vote par correspondance** ou **à donner pouvoir au Président** avant le 27 novembre 2020 23h59 (heure de Paris) et à privilégier à cet effet lorsque cela est possible les moyens de télécommunication électronique. Les actionnaires ont également la possibilité de donner une procuration à un tiers pour voter par correspondance.

L'assemblée se tenant à huis clos, il ne pourra être adressé aucune carte d'admission aux actionnaires ou à leurs mandataires qui en feraient la demande, aucune question ne pourra être posée pendant l'Assemblée Générale et aucune résolution nouvelle ni projet d'amendement ne pourront être inscrits à l'ordre du jour pendant l'Assemblée Générale.

Il est toutefois rappelé que les actionnaires ont la faculté de poser des **questions écrites**, en joignant une attestation d'inscription en compte) l'adresse suivante : assemblee.generale@nextedia.com, au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le mardi 24 novembre 2020 à 00h00 (heure de Paris).

Les questions écrites des actionnaires qui seront envoyées à la Société après la date limite prévue par les dispositions réglementaires mais avant l'Assemblée Générale à l'adresse mentionnée ci-dessus seront traitées dans la mesure du possible.

La Société invite fortement les actionnaires à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse suivante : assemblee.generale@nextedia.com.

NEXTEDIA tiendra ses actionnaire informés de toute évolution éventuelle relative aux modalités de participation et de vote à l'Assemblée Générale et, à cette fin, chaque actionnaire est invité à consulter régulièrement la page dédiée sur le site de la Société : <https://www.nextedia.com/finance-investisseurs/assemblees-generales/>.

Les Actionnaires de la société NEXTEDIA (la « **Société** ») sont avisés que conformément à l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, dont la durée a été prolongée jusqu'au 30 novembre par le décret n°2020-925 du 29 juillet 2020, l'Assemblée Générale Extraordinaire se tiendra à **huis clos** (c'est-à-dire hors la présence physique des actionnaires) le **lundi 30 novembre 2020 à 15 heures 30**, dans les bureaux du cabinet LERINS & BCW AARPI – 75, Avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. *Lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale sur les résolutions proposées à l'Assemblée ;*
2. *Lecture du rapport du Commissaire aux Apports sur la valeur de l'apport en nature des titres de la société ARCHIPEL (410 773 279 RCS NANTERRE) ;*
3. *Lecture du rapport du Commissaire aux Apports sur la rémunération de l'apport en nature des titres de la société ARCHIPEL ;*

4. Lecture du traité d'apport en nature sous conditions suspensives de 2.770 actions de la société ARCHIPEL à la Société et de ses annexes (le « **Traité d'Apport** ») ;
5. Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
6. Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés ;

A titre extraordinaire :

7. Approbation de l'apport en nature sous conditions suspensives de 2.770 actions de la société ARCHIPEL au profit de la Société, de son évaluation et de sa rémunération (l'« **Apport** ») ;
8. Augmentation de capital, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives du Traité d'Apport, d'un montant total de 8.350.018,08 € se décomposant 1.252.661,80 € de valeur nominale et en 7.097.356,28 € de prime d'apport par création et émission de 12.526.618 actions ordinaires nouvelles en rémunération de l'Apport d'une valeur unitaire de 0,666582 € se décomposant en 0,10 € de valeur nominale et en 0,566582 € de prime d'émission - pouvoir au Conseil d'Administration pour constater la réalisation définitive de l'Apport et de l'augmentation de capital en résultant ;
9. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'un bénéficiaire dénommé d'un montant total de 709.999,82 € se décomposant en 106.513,50 € de valeur nominale et de 603.486,32 € de prime d'émission par création et émission de 1.065.135 actions ordinaires d'une valeur unitaire de 0,666582 € se décomposant en 0,10 € de valeur nominale et en 0,566582 € de prime d'émission ;
10. Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de CPI (502 687 577 RCS PARIS) ;
11. Délégation à consentir au Conseil d'Administration en vue d'une augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise ;
12. Pouvoirs aux fins d'accomplissement des formalités ;
13. Questions diverses.

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Approbation de l'apport en nature sous conditions suspensives de 2.770 actions de la société ARCHIPEL au profit de la Société, de son évaluation et de sa rémunération (l'« **Apport** »))

Sous réserve de l'approbation de la résolution suivante et sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives telles que figurant aux termes du Traité d'Apport (les « **Conditions Suspensives** ») lesquelles devront intervenir au plus tard à la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini dans le Traité d'Apport) à défaut de quoi la présente deviendra caduque, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, en application des dispositions de l'article L.225-147 du Code de Commerce, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'Administration,
- du Traité d'Apport,
- du rapport du Commissaire aux Apports sur la valorisation de l'apport en nature des titres de la société ARCHIPEL,
- prend acte qu'aux termes du Traité d'Apport, il est prévu l'apport en nature de 2.770 actions de la société ARCHIPEL, représentant environ 61,11 % du capital et des droits de vote de cette dernière, au profit de la Société, dans les proportions indiquées ci-après et aux personnes suivantes (les « **Apporteurs** »):

Apporteurs	Nombre d'actions ARCHIPEL apportées	Valeur de l'Apport
M. Marc SCHMITT	39	117.563,46 €
M. Emmanuel VISBECQ	39	117.563,46 €
M. Elyes DRIDI	39	117.563,46 €
CPI	1.219	3.674.611,64 €
GX SOLUTION	717	2.161.358,94 €
ALBIWAN	717	2.161.358,94 €
TOTAL	2.770	8.350.019,90 €

- prend acte que la valeur globale de l'Apport est de 8.350.018,08 €, soit environ 3.014,447610 € par action ARCHIPEL apportée,
- prend acte que l'Apport s'inscrit dans le cadre de l'acquisition de 100% du capital et des droits de vote de la société ARCHIPEL (l'« **Acquisition** ») devant intervenir en principe le 30 novembre 2020 (la « **Date de Réalisation** »),
- prend acte que l'Apport constitue une opération indissociable de l'Acquisition, devant intervenir le même jour que la réalisation de l'Apport,
- approuve en tant que de besoin l'Acquisition,
- approuve l'Apport, le Traité d'Apport et plus généralement approuve purement et simplement cet Apport aux conditions stipulées audit traité,
- approuve, conformément à l'article L.225-147 du Code de Commerce, l'évaluation de l'Apport, s'élevant à 8.350.018,08 € et sa rémunération,
- approuve la rémunération de l'Apport par la Société au bénéfice des Apporteurs l'émission de 12.526.618 actions NEXTEDIA au prix unitaire de 0,666582 € se décomposant en 0,10 € de valeur nominale et en 0,566582 € de prime d'émission,
- délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toutes personnes habilitées par les dispositions législatives et réglementaires applicables, l'ensemble des pouvoirs nécessaires à l'effet de :
 - constater la réalisation des Conditions Suspensives de l'Apport et/ou renoncer à une ou plusieurs d'entre elles et, ceci réalisé, de constater la réalisation définitive de l'Apport ;
 - et, plus généralement, de prendre toutes mesures et de procéder à toutes constatations, communications et formalités qui s'avèreraient nécessaires ou utiles pour les besoins de la réalisation de l'Apport.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Augmentation de capital, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives du Traité d'Apport, d'un montant total de 8.350.018,08 € se décomposant en 1.252.661,80 € de valeur nominale et en 7.097.356,28 € de prime d'apport par création et émission de 12.526.618 actions ordinaires nouvelles en rémunération de l'Apport d'une valeur unitaire de 0,666582 € se décomposant en 0,10 € de valeur nominale et en 0,566582 € de prime d'émission - pouvoir au Conseil d'Administration pour constater la réalisation définitive de l'Apport et de l'augmentation de capital en résultant)

Sous réserve de l'approbation de la résolution qui précède et sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives telles que figurant aux termes du Traité d'Apport (les « **Conditions Suspensives** ») lesquelles devront intervenir à la Date de Réalisation, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, en application des dispositions des articles L.225-147, L.228-92 et L.225-147 alinéa 3 du Code de Commerce, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'Administration,
- du Traité d'Apport,
- du rapport du Commissaire aux Apports sur la rémunération l'apport en nature des titres de la société ARCHIPEL,
- décide, sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives, de déléguer tout pouvoir au Conseil d'Administration pour procéder, en rémunération de l'Apport, à une augmentation de capital d'un montant total de 8.350.018,08 € se décomposant en 1.252.661,80 € de valeur nominale et en 7.097.356,28 € de prime d'apport par création et émission de 12.526.618 actions ordinaires nouvelles au prix unitaire de 0,666582 € se décomposant en 0,10 € de valeur nominale et en 0,566582 € de prime d'émission au profit des Apporteurs et de réserver la souscription de cette augmentation de capital aux Apporteurs ;
- décide que la différence entre (i) la valeur nette de l'Apport (à savoir 8.350.018,08 €) et (ii) la valeur nominale des actions NEXTEDIA attribuées en rémunération (à savoir 1.252.661,80 €) sera inscrite au bilan sous l'intitulé « *prime d'apport* » (à savoir que la prime d'apport sera d'un montant de 7.097.356,28 euros) ;
- autorise le Conseil d'Administration, s'il le juge utile, à imputer sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits liés à la présente opération d'Apport et à prélever les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale ;

- décide que les actions NEXTEDIA nouvelles émises en rémunération de l'Apport :
 - seront des actions ordinaires, immédiatement négociables et porteront jouissance immédiate au jour de leur émission (à savoir au jour où le Conseil d'Administration de la Société constatera la réalisation définitive de l'Apport et de l'augmentation de capital corrélative) ; elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;
 - feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth™ ;

- délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toutes personnes habilitées par les dispositions législatives et réglementaires applicables, l'ensemble des pouvoirs nécessaires à l'effet d'accomplir toutes démarches et d'exécuter tous actes à l'effet de la constatation de la réalisation définitive de l'Apport et de l'augmentation de capital corrélative, et en conséquence, notamment de :
 - réitérer, si besoin est et sous toutes formes, l'Apport effectué à la Société, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des actions apportées par l'Apporteur à la Société ;
 - d'établir, négocier et signer tous contrats, engagements, actes, documents confirmatifs, supplétifs ou autres et procéder à toutes les formalités utiles ou nécessaires pour la constatation de la réalisation de l'Apport et de l'augmentation de capital décidée par la présente résolution et y donner effet, et notamment pour demander l'admission des actions ainsi créées aux négociations sur le marché d'Euronext Growth™ Paris ;
 - constater la réalisation des Conditions Suspensives ;
 - constater la réalisation définitive de l'Apport et de l'augmentation de capital corrélative dans les conditions prévues ci-dessus ;
 - procéder à l'émission des actions en rémunération de l'Apport ;
 - procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - procéder à toutes formalités et prendre toutes mesures utiles à la réalisation de l'émission décidée en vertu de la présente délégation ;
 - remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès de l'administration fiscale, ainsi que toutes notifications à quiconque ;
 - s'assurer que toutes les formalités consécutives à l'Apport ont bien été accomplies par la Société ;
 - signer toutes pièces, tous actes et documents en exécution de la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans la limite des présents pouvoirs et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

TROISIÈME RESOLUTION

(Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'un bénéficiaire dénommé d'un montant total de 709.999,82 € se décomposant en 106.513,50 € de valeur nominale et de 603.486,32 € de prime d'émission par création et émission de 1.065.135 actions ordinaires d'une valeur unitaire de 0,666582 € se décomposant en 0,10 € de valeur nominale et en 0,566582 € de prime d'émission)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription,

sous la condition suspensive de l'adoption de la résolution suivante relative à la suppression du droit préférentiel des associés au profit d'un bénéficiaire dénommé,

et constatant la libération intégrale du capital social,

décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-129 du Code de commerce, de procéder à une augmentation de capital (l' « **Augmentation de Capital** ») d'un montant total de 709.999,82 € se décomposant en 106.513,50 € de valeur nominale et en 603.486,32 € de prime d'émission par création et émission de 1.065.135 actions ordinaires au prix unitaire de 0,666582 €, se décomposant en 0,10 € de valeur nominale et en 0,566582 € de prime d'émission (les « **Actions** »),

décide de fixer les modalités de souscription comme suit :

- la souscription aux Actions devra être intégralement libérée par virement en numéraire ou par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible détenue sur la Société ;
- la souscription et la libération correspondante seront reçues au siège social à compter de la présente Assemblée et au plus tard le 31 décembre 2020. La période de souscription sera close par anticipation dès que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite. Le Conseil d'Administration pourra proroger la période de souscription ;

- les Actions nouvellement émises seront des actions ordinaires, immédiatement négociables, et porteront jouissance immédiate au jour de leur émission (à savoir au jour où le Conseil d'Administration constatera la réalisation définitive de l'augmentation de capital corrélative). Elles seront, à compter du jour de leur émission, complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;
- les Actions feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth™ ;
- le montant de la prime d'émission versée par le souscripteur sera inscrit sur un compte spécial « prime d'émission » sur lequel porteront les droits de tous les associés, anciens et nouveaux, dans les conditions prévues par la loi et les statuts ;

délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toutes personnes habilitées par les dispositions législatives et réglementaires applicables, l'ensemble des pouvoirs nécessaires à l'effet d'accomplir toutes démarches et d'exécuter tous actes à l'effet de la constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, et en conséquence, notamment de :

- recueillir le bulletin de souscription aux Actions et la libération correspondante ;
- établir l'arrêté de compte prévu par les dispositions de l'article R. 225-134 du Code de Commerce, permettant de libérer le montant de la souscription à l'augmentation de capital voie de compensation avec des créances certaines, exigibles et liquides détenues sur la Société ;
- constater, s'il y a lieu, la clôture par anticipation ou proroger la période de souscription ;
- constater la libération des Actions au regard du certificat du dépositaire et prendre acte de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social ;
- procéder à l'émission des Actions et demander leur admission aux négociations sur le marché d'Euronext Growth™ Paris ;
- procéder à la modification corrélative des statuts ;
- sur sa seule décision, s'il le juge opportun, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la prime d'émission des frais occasionnés par l'augmentation de capital ;
- remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès de l'administration fiscale, ainsi que toutes notifications à quiconque ;
- s'assurer que toutes les formalités consécutives à l'Augmentation de Capital ont bien été accomplies par la Société ;
- signer toutes pièces, tous actes et documents en exécution de la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans la limite des présents pouvoirs et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

QUATRIÈME RESOLUTION

(Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit d'un bénéficiaire dénommé)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés à l'intégralité des 1.065.135 Actions au profit de :

CPI

Société par actions simplifiée à associé unique

Siège social : 13, rue Saint-Lazare – 75009 Paris

502 687 577 RCS PARIS

CINQUIÈME RESOLUTION

(Délégation à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, est amenée à se prononcer sur une délégation au Conseil d'Administration des pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions nouvelles réservées aux salariés et anciens salariés (retraités et préretraités) adhérant à un plan d'épargne

d'entreprise ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire de la Société et des sociétés et groupements qui lui seraient liés au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions qui seraient ainsi souscrites ne pourrait pas être supérieur à 3% du capital social au jour de la présente assemblée générale.

Le prix des actions nouvelles serait déterminé conformément aux dispositions de l'article L.3332-20 du Code du travail en divisant l'actif net réévalué par le nombre d'actions.

Le droit préférentiel de souscription des associés aux actions de numéraire à émettre dans le cadre de cette autorisation serait supprimé en faveur des salariés et anciens salariés (retraités et préretraités) adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire de la Société et des sociétés et groupements qui lui seraient liés au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce.

Cette délégation serait donnée pour une durée de douze (12) mois à compter du jour de la présente assemblée générale.

Tous pouvoirs seraient délégués au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les conditions légales et réglementaires, et notamment pour :

- arrêter dans les conditions légales la liste des salariés et anciens salariés (retraités et préretraités) qui pourront souscrire aux actions émises ;
- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, et arrêter notamment les dates, délais, modalités et conditions de souscription et de jouissance des actions dans les limites légales et réglementaires en vigueur ;
- fixer le prix de souscription des actions de numéraire conformément aux dispositions du Code du travail ;
- fixer le délai de libération des actions, étant précisé que, conformément aux dispositions de la Loi, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la Société ou du souscripteur, soit par versements périodiques, soit par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur ;
- fixer, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales ;
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites en vertu de la présente délégation ;
- le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever, sur ce montant, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation de capital ;
- d'une manière générale, passer toute convention pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles ;
- apporter aux statuts les modifications nécessaires, et généralement faire le nécessaire.

SIXIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs aux fins d'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités de droit.

Conditions et modalités de participation à l'Assemblée – Formalités préalables

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les actionnaires sont informés que la participation à ladite Assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième (2ème) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **jeudi 26 novembre 2020, 0h00** (heure de Paris) :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Avertissement - nouveau traitement des abstentions La LOI n°2019-744 du 19 juillet 2019 a modifié les règles applicables au calcul des voix exprimées en Assemblée Générale d'actionnaires

Alors que les abstentions étaient auparavant considérées comme des votes négatifs, lors de la prochaine Assemblée, celles-ci sont désormais exclues des votes exprimés et ne sont ainsi plus prises en compte dans la base de calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions. Les formulaires de vote à distance ont en conséquence été modifiés afin de permettre à l'actionnaire d'exprimer de manière distincte un vote négatif ou une abstention sur les différentes résolutions soumises à l'Assemblée.

NEXTEDIA informe ses actionnaires, dans le contexte actuel lié au COVID-19 et de lutte contre sa propagation que leur participation à l'Assemblée ne pourra se faire que par des moyens de vote à distance. En cas de procuration, il est précisé que des difficultés peuvent résulter, dans le contexte d'une assemblée générale tenue à huis clos, du recours au mandat de vote donné à une personne au choix de l'actionnaire. Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 et décret n°2020-925 du 29 juillet 2020 autorisant la tenue de l'Assemblée hors la présence de ses actionnaires, aucune carte d'admission ne pourra être adressée aux actionnaires ou à leurs mandataires qui en feraient la demande. Par ailleurs, aucune question ni aucune résolution nouvelle ne seront proposées pendant l'Assemblée Générale.

Vote par correspondance et vote par procuration

- Pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation à l'aide de l'enveloppe de réponse prépayée jointe à la convocation à Société Générale Securities Services.

- Pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère les titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée et au plus tard six jours avant la date de la réunion. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier qui se chargera de le renvoyer à Société Générale Securities Services.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le Service Assemblée Générale de Société Générale Securities Services, au plus tard le **vendredi 27 novembre 2020** à 23h59, heure de Paris.

Le mandataire adresse son instruction de vote pour l'exercice de ses mandats sous la forme d'une copie numérisée du formulaire unique, à Société Générale Securities Services, par message électronique à l'adresse suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com.

Le formulaire doit porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et doit être daté et signé. Les sens de vote sont renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire.

Le mandataire joint une copie de sa carte d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente.

Pour être pris en compte, le message électronique doit parvenir à Société Générale Securities Services au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée.

En complément, pour ses propres droits de votes, le mandataire adresse son instruction de vote selon les procédures habituelles.

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, dont la durée a été prolongée jusqu'au 30 novembre par le décret n°2020-925 du 29 juillet 2020 autorisant la tenue de l'Assemblée hors la présence de ses actionnaires ou des autres personnes ayant le droit d'y assister, le formulaire doit être retourné à Société Générale Securities Services, exclusivement aux fins de voter par correspondance ou de donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un tiers.

Questions écrites – Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et compte tenu de la crise sanitaire liée à la COVID-19, par voie électronique à l'adresse suivante : assemblee.generale@nextedia.com de façon à être reçues au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées. Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R. 225-71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris devra être transmise à la société.

À compter de cette date et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le **mardi 24 novembre 2020**, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'Administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social et compte tenu de la crise sanitaire liée à la COVID-19, par voie électronique à l'adresse suivante : assemblee.generale@nextedia.com.

Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Documents mis à la disposition des actionnaires

Il est précisé que les documents destinés à être présentés à l'assemblée seront mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société <http://www.nextedia.com> conformément à la réglementation.

En raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19, les documents ne seront exceptionnellement pas disponibles au siège social de la Société.

Ces documents pourront être transmis, par courrier électronique, sur simple demande adressée par courrier électronique à l'adresse suivante : assemblee.generale@nextedia.com.

Le Conseil d'Administration.